

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 19 (1934)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Les organisations Raiffeisen suisses en 1933 (suite)

Activité des Fédérations régionales

Les 15 Fédérations cantonales ou régionales forment de précieuses institutions du mouvement raiffeiseniste suisse. Elles ont toutes déployé l'an dernier une activité réjouissante.

Nous extrayons ce qui suit des différents rapports qui nous ont été obligeamment remis :

La **Fédération argovienne** a tenu deux séances de comité et une assemblée générale des délégués qui a été bien fréquentée, comme ordinairement. Des conférences ont été données lors de cette réunion par M. Häfeli, Brougg, sur l'activité de la Caisse de secours en faveur des paysans obérés, et par M. Bucheler, reviseur de l'Union, sur diverses questions d'actualité raiffeiseniste.

A **Bâle-Campagne**, le comité s'est spécialement occupé d'obtenir l'unification des taux bonifiés par les Caisses affiliées. Il a étudié une requête de la Caisse cantonale de secours pour les paysans obérés et a laissé aux Caisses locales la possibilité de s'intéresser financièrement à la constitution de cette institution. L'assemblée générale, à laquelle participèrent 63 délégués, eut lieu à Ettingen. Des conférences furent données par M. le Dr. H. Gschwend, sur « La crise économique mondiale et la Suisse » et par M. Bernhart, reviseur de l'Union, sur « les Caisses d'épargne à la construction ».

Dans le **Jura-Bernois**, le comité s'est réuni 2 fois. L'assemblée des délégués eut lieu à Cœuve, le 11 juin 1933. Des conférences y furent présentées par M. le Dr Louis Jobin, méd.-vét. au Locle, sur « La crise agricole ; les faux remèdes, les bons remèdes », et par M. Bucheler, reviseur de l'Union, sur ce sujet « Questions courantes d'administration ».

Dans l'**Oberland-bernois**, des efforts particuliers ont été faits pour l'instruction des organes administratifs et pour

le développement de la capacité d'action des Caisses locales. Des progrès réjouissants ont pu ainsi être enregistrés malgré la crise intense qui sévit dans cette région du pays. Une assemblée des délégués eut lieu le 23 juillet à Spiez, où M. Bucheler, reviseur de l'Union, donna une conférence sur « Les Caisses Raiffeisen et la crise ». La Fédération s'est mise en relation avec l'Union pour l'élaboration d'un Guide destiné à renseigner les comités sur les modalités d'imposition de la loi cantonale d'impôt, et faciliter l'établissement des déclarations fiscales.

Fribourg-romand. Le comité tint une séance et fit effort pour assurer une brillante participation des sections de la Fédération au Congrès des Caisses suisses à Fribourg. L'activité du comité se porta spécialement sur le terrain de la propagande en faisant insérer dans un almanach de la contrée un tableau statistique des Caisses fribourgeoises-romandes.

Le **comité de la Fédération de Fribourg-allemand** a spécialement collaboré à l'organisation du Congrès Raiffeiseniste suisse du 15 mai à Fribourg. Lors de l'assemblée générale des délégués, qui eut lieu à Wunnwil, M. Roggo, directeur à Tavel, développa le thème : « Le cautionnement dans les métiers ». La discussion générale donna lieu à un échange de vue sur diverses questions actuelles d'administration. L'assemblée déplora unanimement la baisse de la moralité des affaires et envisagea l'élimination par les Caisses de toutes les personnes qui ne se montrent pas absolument dignes de confiance.

Les délégués de la **Fédération genevoise** se sont réunis 2 fois pour examiner en commun les questions qui intéressent soit la marche générale des Caisses locales, soit la fondation de nouvelles. L'œuvre raiffeiseniste se développe constamment et s'impose maintenant dans toute la campagne genevoise. Les Caisses accusent un développement appréciable des chiffres du bilan et du roulement.

La **Fédération st-galloise** a pu commémorer déjà son 25^{me} anniversaire de fondation. Elle a publié à cette occasion une brochure et a organisé à St-Gall, le 11 décembre, une petite fête commémorative à laquelle ont pris part 200 délégués. Après la liquidation des affaires administratives, M. le Dr Gasser, gérant de la Caisse cantonale de secours aux paysans obérés, donna une conférence sur l'activité de cette institution. Lors de la séance jubilaire, M. le Conseiller d'Etat Dr Baumgartner apporta aux délégués le salut du Gouvernement cantonal et émit le vœu de voir se fonder bientôt une Caisse Raiffeisen dans chaque commune rurale du canton.

Fédération des Caisses thurgoviennes, zurichoises et schaffhousaises. Le comité s'est réuni 3 fois pour discuter de la question des taux d'intérêts et pour arrêter le mode de participation à la constitution de la Caisse cantonale de secours en faveur des paysans dans la gêne. Une circulaire de propagande a été adressée aux autorités de toutes les communes qui ne possèdent pas encore de Caisses Raiffeisen. Une assemblée des délégués eut lieu à Weinfelden le 6 mai, à l'occasion de laquelle des conférences furent faites par M. Meili, conseiller national, sur le rôle des actions de secours en faveur des paysans obérés, et par M. Bernhart, reviseur de l'Union, sur : « Le leurre de l'argent sans intérêt ».

Dans le canton de **Schwytz**, la Fédération a tenu 3 séances de comité et une assemblée des délégués à Einsiedeln. Cette assemblée discuta spécialement de l'activité des Caisses Raiffeisen durant la crise actuelle et décida de donner son appui moral aux actions de secours en faveur des paysans dans la gêne.

La **Fédération soleuroise** s'est occupée spécialement de la question de la participation des Caisses à la constitution de la Caisse cantonale de secours en faveur des paysans obérés. Le comité tint 2 séances et une assemblée des délégués eut lieu le 13 février. Lors

de cette réunion une conférence fut donnée par M. Heuberger sur ce sujet : « L'aide à l'agriculture et les Caisses Raiffeisen ».

Fédération vaudoise. Le comité a tenu 7 séances pour expédier les affaires courantes et pour étudier en particulier l'application des mesures d'assainissement agricole. L'assemblée générale annuelle a réuni à Lausanne, le 22 avril, 82 délégués, et a été honorée de la présence de M. le Conseiller d'Etat Fischer, chef du Département des finances. M. H. Blanc, secrétaire agricole, rapporta sur l'activité de la « Fondation vaudoise en faveur des agriculteurs, vigneron et montagnards obérés » dont il est président, et M. Heuberger, secrétaire de l'Union, traita de l'administration des prêts et des crédits en temps de crise.

L'activité de la **Fédération du Haut-Valais** a été spécialement déployée pour la fondation de nouvelles Caisses. Des 90 communes du Haut-Valais, 65 possèdent déjà leur Caisse Raiffeisen. La Caisse de Löttschen, fondée par le chanoine Werlen, l'actuel président de la Fédération, a fêté son jubilé de 25 ans d'activité. On constate que les Caisses Raiffeisen jouissent de plus en plus de l'estime et de la bienveillance des autorités et des personnalités dirigeantes du canton.

La **Fédération du Valais-romand** a tenu deux réunions de comité pour expédier les affaires courantes, et pour organiser la propagande. L'assemblée générale à laquelle participèrent 170 délégués eut lieu à Vétroz, le 20 avril 1933. Des conférences furent présentées par M. l'abbé Dr Savoy, de Fribourg, sur : « Le moyen de résoudre la question sociale », par M. Bucheler, reviseur de l'Union, sur : « Les Caisses Raiffeisen comme moyen de surmonter la crise économique » et par M. l'abbé Bianchi, Avusy (Genève) sur : « L'action sociale et morale de la Caisse Raiffeisen ».

Le Comité de la **Fédération de la Suisse centrale** s'est réuni 2 fois. Après avoir entendu une conférence de M. le Dr. Stadelman, juge cantonal, l'assemblée générale du printemps pris position sur la question de la participation financière à la constitution de la Caisse cantonale de secours pour les paysans dans la gène. Lors de l'assemblée d'automne, qui eut lieu à Sursee, et qui réunit 55 délégués, des conférences ont été faites par M. Moser-Schär, conseiller national, sur l'activité de la Caisse de secours aux paysans obérés et par M. Heuberger sur : « Les Caisses Raiffeisen au service de la population rurale ».

L'esprit chrétien et les Caisses Raiffeisen

Celui qui a le privilège de lire les conférences et les directions du fondateur de nos institutions Raiffeisen, est frappé de l'insistance avec laquelle il recommandait aux associés de se laisser conduire par l'esprit chrétien. Il avait grandement raison, car toutes les institutions destinées à favoriser la paix et l'entraide, si bien conçues qu'elles soient et qu'elles paraissent, reçoivent leur solidité du lien spirituel qui unit les membres entre eux. Chaque fois que ce lien fait défaut, l'expérience montre que les meilleures formules restent sans résultat. Une vraie collaboration en vue du bien commun ne s'établira donc que lorsque tous auront l'intime conviction d'être les membres d'une grande famille et les enfants d'un même Père céleste, de ne former même dans le Christ qu'un seul corps dont ils sont réciproquement les membres. Alors les riches et les dirigeants, trop longtemps indifférents au sort de leurs frères moins fortunés, leur donneront des preuves de leur charité effective, accueilleront avec une bienveillance sympathique leurs justes revendications et les aideront par l'association à s'élever et à se suffire.

Il y a donc un esprit chrétien, c'est-à-dire, une manière de voir, de juger et d'agir selon les lumières de l'Evangile. On le reconnaît à ce signe que, dans les raisonnements qu'il inspire et dans la pratique qu'il commande, est affirmée la primauté du spirituel, c'est-à-dire de l'âme sur le corps, de la vie future sur la vie présente, de la poursuite de la destinée éternelle sur la recherche de tout bien terrestre, de la justice et de la charité sur toute richesse, de l'amour de Dieu et des hommes sur tout égoïsme.

L'esprit chrétien, avons-nous dit, s'inspire de l'Evangile dans ses jugements et ses décisions et, à la base de toutes ses démarches, nous trouvons la même vérité fondamentale : Dieu est notre Père ; dans le Christ et par lui, nous constituons une fraternité. La vie a un sens et c'est l'Evangile qui l'éclaire.

L'esprit chrétien dirige les pensées profondes, vitales, dans le sens du divin, du définitif, de l'éternel. Il se sert du transitoire, du passager, de l'éphémère pour ce qui demeure, du corps pour l'âme, de l'âme pour Dieu.

L'esprit chrétien n'accepte pas la séparabilité de l'ordre spirituel et de l'ordre temporel. Tout acte humain ne re-

lève-t-il pas de sa fin dernière ? C'est ainsi qu'il n'y a pas seulement une morale individuelle, mais qu'il y a une morale familiale et une morale sociale. Il y a une morale du négoce, de l'industrie, de la banque, de la vente et de l'achat, du prêt et du dépôt qui condamne des pratiques trop répandues, formes à peine déguisées du vol et de l'injustice. L'esprit chrétien traite de perverse la maxime commode « les affaires sont les affaires » ; il s'insurge contre le fait d'une civilisation matérialisée où « s'enrichir » est la grande et presque unique préoccupation d'une civilisation vouée au culte exclusif du veau d'or. Voilà pourquoi il s'efforce de lutter contre les multiples obstacles que le milieu social oppose à l'observation des règles du juste et de l'honnête. La poursuite du gain est légitime, pourvu qu'elle ne devienne pas « convoitise du lucre », qu'elle ne se traduise pas par une choquante disproportion entre l'effort fourni et la rétribution obtenue, entre le service rendu et le prix exigé. Et parce que dans un monde où règne la conception purement mercantile des affaires, l'effort isolé ne peut aboutir efficacement à combattre les causes de perversion, l'esprit chrétien s'ingénie à susciter des institutions, comme nos caisses de crédit mutuel, qui permettent ce qu'on peut appeler la moralisation des affaires. Richesse d'abord ? Non. L'homme pour la production des capitaux ? Non encore. Mais Dieu premier servi. Mais primauté du spirituel : les affaires, l'argent, pour l'homme, pour le père de famille, pour le citoyen, pour le chrétien. Tout un redressement à opérer, la hiérarchie des valeurs à rétablir.

Ce n'est pas en vain qu'on sépare la morale des affaires et le spirituel du temporel : un corps sans âme, un monde sans esprit, ne peut éviter la corruption.

Les experts en science sociale appellent à grands cris des remèdes qui rétabliraient l'ordre dans la vie économique. L'esprit chrétien sait que tout effort sera vain qui ne s'éclairera pas sur la nature et la destinée de l'homme ; que tout effort sera court s'il ne prolonge pas ses démarches jusqu'au seuil où les affaires s'intègrent dans la morale, s'il ne fournit pas à la conscience humaine des motifs valables de combattre l'égoïsme individuel et l'égoïsme de classe ; que tout effort sera incomplet s'il n'amène pas les volontés libres à imiter et à réaliser, dans la mesure du possible, l'admirable unité de plan divin, de cet ordre qui place en Dieu le terme premier et suprême de toute ac-

tivité créée, et n'apprécie les biens de ce monde que comme de simples moyens dont il faut user dans la mesure où ils conduisent à cette fin.

Nous pouvons, en guise de conclusion, répéter le mot fameux de Cailiaux « Spirituel d'abord, technique ensuite ! »

N. R.

Un important avantage du carnet d'épargne de la Caisse Raiffeisen

Raiffeisen a situé ses Caisses d'épargne et de crédit mutuel sur un territoire restreint, généralement dans une seule commune. Ce principe fondamental offre de gros avantages qu'on se plaît à reconnaître même dans les milieux qui ne sympathisent pas avec nos organisations.

Cet avantage se manifeste particulièrement dans la distribution du crédit. La Caisse limitant son activité au territoire d'un seul village, tous les membres de la coopérative se connaissent ; ils savent exactement, — et l'administration de la Caisse le sait aussi, — quels sont les besoins de crédit des membres, quelle est leur dignité et leur honnêteté, leur aptitude au travail, par conséquent si l'octroi de tel crédit est fondé, c'est-à-dire si, d'après les prévisions, le crédit améliorera la situation du requérant et ne contribuera pas à l'endetter toujours davantage. L'emprunteur ne pourra pas abuser du crédit et ce fait tournera finalement à son avantage. Ce cercle d'activité limitée offre également aux organes dirigeants la possibilité de surveiller constamment le débiteur et de prendre à temps toutes les mesures propres à défendre les intérêts de la Caisse et à éviter des pertes. Ceci a son importance surtout à l'époque actuelle de crise.

La Caisse Raiffeisen locale offre également à ses déposants des avantages qui ne sont souvent pas appréciés comme ils mériteraient de l'être. En effet, le titulaire d'un carnet d'épargne de la Caisse Raiffeisen considère tout naturel de pouvoir effectuer des opérations à toute heure de la journée, souvent même jusque dans la soirée, si ce n'est même le dimanche. Un intérêt rémunérateur lui est toujours servi sur ses dépôts. Il sait également que son argent est placé en toute sécurité, puisque depuis 34 ans que les Caisses Raiffeisen sont en activité en Suisse, jamais une section affiliée à l'Union n'a fait faillite ou a fait perdre un seul sou à ses déposants. Le titulaire d'un carnet d'épargne de la Caisse Raiffeisen sait ce qui est fait de son argent, dont il est en

quelque sorte en mesure de contrôler lui-même l'usage. Il sait que son argent n'est prêté que dans le village contre garantie et qu'il profite ainsi à l'économie locale. Ce privilège est particulièrement apprécié aujourd'hui et justifie certainement pour une large part l'augmentation constante des dépôts dans les petites Caisses et banques locales alors que les bilans des grands établissements anonymes sont en régression persistante.

Mais le carnet d'épargne à la Caisse Raiffeisen offre par rapport au carnet d'une banque citadine, un avantage important qui est souvent ignoré et qui mérite de ce fait d'être mis en relief. **C'est celui d'offrir une sécurité spéciale en cas de vol.**

Des preuves en sont données presque chaque année à l'occasion des vols qui se présentent fréquemment en été dans les maisons et fermes foraines, alors que les paysans sont occupés aux champs.

Un cas typique qui vient de se présenter dans un village des bords du lac de Constance illustre particulièrement cet avantage du carnet d'épargne de la Caisse Raiffeisen.

Voici les faits.

Pendant que toute la famille et les domestiques étaient occupés aux champs, un inconnu pénétra chez un paysan qui habitait une maison foraine, en fracturant et en escaladant une fenêtre. Comme bien l'on pense, le cambrioleur ne porta pas son attention sur le pain ou le « most », mais chercha l'argent et les papiers valeurs que pouvait contenir un vieux secrétaire qui avait même la clef à la serrure. Deux carnets d'épargne lui tombèrent ainsi sous la main ; un carnet de la Banque de X... avec un avoir de Fr. 400.— et un autre de la Caisse Raiffeisen locale avec un solde créancier de Fr. 870.—. Son vol commis, le cambrioleur se mit en mesure de tirer profit de l'objet de son larcin. Il se présenta tout d'abord au guichet de la succursale la plus rapprochée de la Banque X et effectua un retrait de Fr. 300.— sur le carnet de la dite banque. Sur présentation du carnet et moyennant la signature d'une quittance sur laquelle l'individu apposa calmement le nom du titulaire du carnet, le caissier de la Banque lui versa sans difficulté la somme demandée. Tout s'étant bien passé, le voleur se rendit à la Caisse Raiffeisen pour y renouveler son exploit et retirer le montant du second carnet. Il se présenta durant la même matinée au caissier, en se donnant comme un parent du titulaire du carnet pour le compte

duquel il désirait effectuer un retrait de Fr. 800.—. Cette soi-disant parenté et cette visite saugrenue d'un inconnu devaient naturellement éveiller les soupçons du caissier de la Caisse Raiffeisen qui connaît bien son monde et ses clients. Aussi invita-t-il le solliciteur à revenir durant l'après midi, muni d'une quittance ou d'une autorisation en règle du titulaire du carnet. Inutile de dire que le voleur ne revint pas une seconde fois. Entre temps, on s'était aperçu du vol et on avait avisé la police. Les recherches n'ont malheureusement pas encore abouti à l'arrestation du voleur. Ce dernier eut encore l'humour de retourner au volé, par la poste, les deux carnets d'épargne, celui de la Caisse Raiffeisen intact, et celui de la Banque X allégé malheureusement de Fr. 300.—.

Il est logique qu'on ne peut attendre d'un caissier d'une banque qu'il examine chaque carnet d'épargne et qu'il exige de chaque porteur la justification de sa qualité de recevoir, ceci d'autant plus que le règlement prévoit que la Banque est autorisée à considérer le porteur du carnet comme étant son propriétaire légitime et à lui faire des paiements.

Le caissier d'une Caisse Raiffeisen connaît par contre les déposants qui se recrutent la plupart dans le village même. Il est à même, de ce fait, de se rendre compte au premier coup d'œil, si celui qui effectue le prélèvement est qualifié pour le faire. Il protège ainsi les déposants contre les conséquences que peut entraîner le vol des carnets.

Ceci montre d'explicite façon que le rayon d'activité limité procure aux déposants d'une Caisse Raiffeisen un avantage important et que le paysan a encore ainsi une raison de plus d'effectuer le placement de son épargne et de ses disponibilités dans sa Caisse locale.

À propos des caisses d'épargne pour prêts de construction

Leurs procédés peu scrupuleux de propagande

A maintes reprises, nous avons eu l'occasion de constater que tous les moyens étaient parfois bons aux agents de ces institutions pour gagner des adhérents à leur cause et pour prendre de nouveaux « clients » dans leurs filets. Le procédé le plus usité est aujourd'hui celui qui consiste à faire simplement des promesses mirobolantes. C'est toujours avec du miel qu'on attrape le plus de mouches. Comme le public commence à être quelque peu renseigné sur les effets du fameux

« délai d'attente » et qu'il se montre plus sceptique qu'autrefois, les agents vont alors jusqu'à promettre sans sourciller aux souscripteurs qu'ils recevront les crédits sollicités dans un délai déterminé de six ou sept mois déjà.

Cette promesse trompe en particulier les paysans obérés dont beaucoup croient trouver ainsi dans les Caisses d'épargne de construction ou d'amortissement un dernier moyen d'obtenir du crédit et qui souscrivent ainsi des contrats en allant même souvent jusqu'à contracter un nouvel emprunt pour faire le versement préalable exigé pour avoir droit au crédit. C'est pourquoi nous avons à plusieurs reprises déjà mis en garde les Caisses Raiffeisen en les informant qu'il ne pouvait être question pour elles de consentir des prêts à leurs membres pour leur permettre de signer le célèbre « contrat de prêt » avec les Caisses de construction et d'effectuer le premier versement exigé à cette occasion. Car un paysan obéré ne pourra jamais remplir toutes les prestations importantes qui sont exigées avant l'obtention du crédit et il ne fera ainsi que s'enlizer davantage et compromettre irrémédiablement sa situation.

Les agents-recruteurs de souscriptions « travaillent » adroitement le client possible, et lui promettent que dans un an il aura déjà son argent sans intérêt. Là où il est particulièrement nécessaire de dorer la pilule pour la faire avaler, on promet déjà le prêt dans les six mois. Les promesses sont aisées et les Caisses d'épargne de construction ne risquent rien car avec raffinement elles ont tout prévu pour leur décharge et pour désarmer le bon gogo qui se laisse prendre. En effet une clause discrète du contrat spécifie généralement que les promesses verbales faites par les agents et les représentants de la société ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit par la Direction de l'institution.

On se rend facilement compte ainsi que les agents ont beau jeu, et qu'ils ne sont pas avares de leurs promesses qu'ils vont même jusqu'à faire par écrit aux souscripteurs qui sont les plus durs à rouler. On conçoit dans ces conditions que le succès propagandiste de ces organisations soit considérable, et que la chasse aux adhérents soit fructueuse.

Le sans-gêne dont fait preuve à ce sujet l'Immobilien-Entschuldungs-A.G. (Compagnie de dégrèvements immobiliers S. A.) à Zurich dépasse tout par-

ticulièrement les bornes, ainsi que le prouvera le cas suivant qui vient de se présenter dans un village fribourgeois.

Une bonne dame possédait à la Caisse de Crédit Mutuel de X. un compte débiteur qu'elle ne parvenait qu'avec peine à régulariser. Mise en demeure de régler sa situation, elle déclara un beau jour au caissier qu'elle avait obtenu un prêt de Fr. 30 000.— de la dite Immobilien-Entschuldungs-A.G. à Zurich et qu'elle avait dans ce but déjà versé Fr. 900.— à la société. Mise en garde par le caissier sur les aléas et les risques de l'opération qu'elle venait de traiter, la bonne dame rétorqua que cette société était de toute sûreté étant donné qu'elle recevrait les fonds de la Banque Nationale, et que du reste elle rembourserait intégralement sa dette à la Caisse dans les six mois. A la stupéfaction du caissier, elle produisit en effet la lettre que nous reproduisons ci-après in-extenso (nous ne laissons de côté que les noms des intéressés) afin de lui conserver toute sa saveur et sa fantaisie, également au point de vue du français et de l'orthographe.

Immobilien-Entschuldungs-A. G.

Téléphone 71.787
Postcheckkonto VIII23596
Sperkonto : Schweiz. Nationalbank

Zurich, den 3 août 1934
Kollerhof, Holstrasse 35

Caisse de Crédit Mutuel de

X**

Monsieur,

La Compagnie de Dégrèvements Immobiliers, S. A. Zurich payera solidairement dans les 8-10 mois sans intérêt le billet de change à l'ordre de la Banque des Caisses de Crédit Mutuel de la Paroisse de X** pour Madame J. D. de C. Monsieur, nous vous payerons nous même le montant que madame J. D. vous dois.

Dans l'attente agréée, Monsieur, nots salutations distinguées.

Immobilien Crédit A. G.
Direktions-Inspektor p. la Suisse française
sig) A. LIARD
Liare & Petschen
Agence - general
Avry-dev-Pont Fribourg

Le Caissier ne se laisse naturellement pas jeter si facilement de la poudre aux yeux. Au vu de la promesse formelle que contenait cette lettre, il écrivit à la Société qu'il avait pris acte de cette déclaration et qu'il attendait donc la bonification de la somme en question pour la date prévue. Quelques temps plus tard, il recevait alors la seconde missive suivante que nous reproduisons également in-extenso :

Immobilien-Entschuldungs-A. G.

Telephon 71.787, Postcheckkonto VII 23596
Zuteilungskonto : Zürcher Kantonalbank

Zurich, den 26 Août 1934
Kellerhof, Hohlstrasse 35

Tit.
Caisse de Crédit,
de la Paroisse de

X**

Messieurs,

Nous nous référons à votre lettre du 20 août et regrettons de devoir vous dire que nous pouvons pas disposer conc. les affaires de Madame J. D. à C. parce qu'elle n'a pas encore payé l'argent nécessaire pour nous.

Avec considération.

Iv. Grob.

Voilà comment l'on fait des dupes et l'on roule les braves gens. Cette petite histoire vécue montre clairement le cas qu'on peut faire des dires et des promesses des Caisses d'épargne pour prêts de construction.

Deux mots encore au sujet des lettres reproduites plus haut.

Nous ne nous attarderons pas à gloser sur le français et l'orthographe du respectable « Direktions-Inspektor p. la Suisse française ». Ce que nous voulons par contre mettre en relief c'est le bluff que caractérisent ces deux lettres.

Arrêtons-nous tout d'abord au papier à lettre, qui porte en vignette le « Kellerhof » à Zurich, l'un de ces formidables immeubles commerciaux qui ont été construits ces dernières années dans la grande métropole des bords de la Limmat. Certainement a-t-on voulu de cette façon jeter de la poudre au yeux du public en faisant croire qu'il s'agissait-là du siège social, de l'« Hôtel de la Société ». La première lettre porte également à l'entête cette remarque « Compte bloqué : Banque Nationale Suisse » et la seconde : « Compte de répartition : Banque Cantonale de Zurich ». Les noms de ces deux établissements bancaires sont sans doute là spécialement pour inspirer la confiance au bon gogo. Pas de doute que les agents font état de ces deux noms pour leurrer le public, car la bonne dame n'aurait certainement pas relevé spécialement, comme elle l'a fait, que la société était de toute sûreté étant donné qu'elle recevrait les fonds de la Banque Nationale. Comme si le fait d'avoir un compte en banque constituait un certificat d'honorabilité ou de solvabilité ! Mais, où le bluff est encore plus apparent, c'est que la signature « A. Liard » qui figure sur la première lettre est apposée au moyen d'une griffe, (fac-similé). Sans doute M. Liard sait-il pertinemment qu'une signature ainsi apposée sur un semblable document n'a

aucune valeur légale, et que le signataire et la société ne sont en tout état de cause aucunement engagés. Et même la seconde lettre ne porte qu'une signature « pour » non inscrite au Registre du Commerce et n'engageant de ce fait également pas la société.

A nos lecteurs de juger ces procédés peu scrupuleux de la « Compagnie de dégrèvements immobiliers » et des Caisses d'épargne pour prêts de construction.

Nous ne ferons que tirer la conclusion qui s'impose :

Etre toujours sur ses gardes et ne pas se laisser leurrer et rouler par des gens qui promettent monts et merveilles.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

Les velléités de reprise économique qui s'étaient manifestées au printemps dernier n'ont malheureusement pas eu de suite. L'état de crise persiste dans le monde entier. La capacité d'achat de la population diminuant toujours plus, il est à craindre que la baisse des prix des produits agricoles ne s'accroisse encore. D'aucuns croient voir un symptôme d'amélioration dans la diminution du nombre des chômeurs qu'annoncent la plupart des états, mais encore convient-il de tenir compte ici que le recul provient en partie d'occupations temporaires et surtout aussi de l'organisation de camps de travail et des travaux spéciaux entrepris par les gouvernements pour occuper les sans-travail. Si quelques pays sont parvenus à augmenter les chiffres de leurs exportations, le commerce international n'en reste pas moins toujours paralysé. Il convient de relever à ce sujet que les risques de conflit entre la Russie et le Japon et la récente proclamation d'un moratoire par le ministre de l'économie publique allemand ne sont pas propres à créer dans l'univers l'atmosphère de paix et de confiance nécessaire à une reprise normale des relations internationales. Par son régime politique et ses procédés économiques l'Allemagne s'aliène de plus en plus les sympathies du monde entier. La Russie, dont le régime politique était hier encore mis à l'index du monde entier, est reçue à bras ouverts dans la Société des Nations.

L'instabilité financière continue à dominer tous les marchés tant européens qu'américains. L'« expérience » Roosevelt a toujours mauvaise presse, l'avenir du dollar et de la livre apparaît en-

core très trouble, l'orientation allemande reste énigmatique, la « conjoncture » anglaise semble décliner. Si les niveaux économiques actuellement traversés apparaissent comme des minima très marqués, il n'est cependant pas interdit de croire à un rythme meilleur à l'avenir. Déjà la politique de manipulation monétaire perd rapidement de son importance et de son charme, même en Angleterre, et la phase ultérieure d'une stabilité définitive se rapproche, facteur international d'importance, notamment pour l'allure haussière des prix. La Tchécoslovaquie ne semble pas avoir fait de bonnes expériences avec la dévaluation monétaire à laquelle elle s'est livré puisque le Gouverneur de la Banque nationale de ce pays s'est élevé dernièrement contre toute nouvelle tendance inflationniste.

La Suisse continue à souffrir particulièrement de la stagnation du commerce international. Le solde passif de notre balance commerciale est cependant en recul de 45 millions de francs sur le chiffre de l'an dernier. Le nombre des chômeurs était de 49.158 à fin juillet, après avoir atteint en mai avec 44.087 le niveau le plus bas de l'année. L'index du coût de la vie a rétrogradé de 131 (chiffre du début de l'année) à 129 ; il est de 122 en Allemagne, de 82 en Autriche, de 107 en France et de 141 en Hollande. L'index du prix des denrées alimentaires a diminué à lui seul de 117 à 115, pendant que le chiffre-index des loyers ne recule que lentement, principalement ensuite du confort qui est réclamé aujourd'hui. Si le coût de la vie n'a diminué que de 2 points, l'index des prix des produits agricoles a reculé par contre de 116 à 107 principalement ensuite de l'avilissement des prix des porcs de boucherie.

Le marché suisse de l'argent a conservé toute sa liquidité habituelle. Les avoirs à vue à la Banque Nationale Suisse qui ont varié pendant longtemps entre 400 et 500 millions atteignaient 578 millions le 22 septembre. La circulation fiduciaire s'est maintenue presque constamment dès le 1er janvier dernier aux environs de 1350 et 1400 millions. La couverture en or des billets de banque et des avoirs à vue de la Banque Nationale est restée également stable et était de 94.92 % le 22 septembre dernier. Cette couverture est la plus forte de toutes les banques d'émission du monde. Vu le calme relatif qui règne sur le marché de l'argent et des capitaux, **les taux d'intérêts** n'ont pas subi de fluctuations notables. Le taux payé pour les obligations à 3-5

ans de terme est en moyenne de 4,18 % chez les grandes banques et de 3 3/4 % chez les banques cantonales. Le fait que les banques cantonales ont effectué dernièrement une émission de lettres de gage à 4 % laisse dénoter que les capitaux qu'elles reçoivent contre simples bons de caisse diminuent et il est certain qu'une augmentation des taux n'a été évitée jusqu'ici que grâce à la pression des pouvoirs publics. Quant aux banques locales, elles bonifient encore 4 %, et même ici ou là 4 1/4 % contre obligations. Le taux officiel pour les dépôts d'épargne est de 3-3 1/4 % chez les banques cantonales, et les grandes banques font une propagande active en faveur de leurs comptes de dépôts à 3 %. En compte courant les banques ne se bonifient toujours aucun intérêt réciproquement et paient en général au public 1 1/2 à 2 %. Quant aux taux débiteurs, ils n'ont pour ainsi dire pas subi de changement. 4 1/4 - 4 1/2 % restent usuels pour les créances hypothécaires de premier rang, 4 3/4-5 % sont réclamés couramment pour les titres de rangs postérieurs avec garantie complémentaire, et pour les cédules avec cautionnement et les engagements en compte courant les taux de 5-5 1/2 % sont encore fréquents. A noter que le Crédit Foncier Vaudois qui effectuait l'année dernière encore des prêts aux communes à 4 % réclame de nouveau aujourd'hui le 4 3/4 %.

Quant aux Caisses Raiffeisen, elles doivent plus que jamais appliquer des taux créanciers normaux pour pouvoir faire bénéficier leurs débiteurs de conditions favorables. Ceci est dicté par les conjonctures actuelles. Cependant, les Caisses doivent prendre bien garde de ne pas réduire pour cela la marge d'intérêts, en améliorant les conditions faites aux débiteurs sans toucher aux taux créanciers, car la réalisation d'un bénéfice rationnel est plus que jamais nécessaire, étant donné les risques conséquents qui résultent de la situation agricole difficile et des mesures d'assainissement agricole. On constate avec satisfaction que les capitaux affluent toujours normalement dans la plupart des Caisses Raiffeisen, de sorte que ces dernières ne sont pas tentées d'offrir des taux exagérés à leurs déposants. Du reste, le public se montre aujourd'hui plus sceptique qu'autrefois à l'égard des taux exorbitants ; ce qu'il réclame avant tout c'est la sécurité.

Sur la base actuelle du marché de l'argent, les Caisses Raiffeisen peuvent s'en tenir à l'échelle suivante pour les taux créanciers :

obligations à 3-5 ans de terme : 3¼% maximum 4%.

Caisse d'épargne : 3-3 ¼%.

Comptes courants : 2 ½-2 ¾%.

Sur la base des taux créanciers qui précèdent, et si le bilan ne pose pas des exigences spéciales, les Caisses pourront alors envisager les taux débiteurs suivants :

prêts hypothécaire 1er rang : 4 ½-4 ¾%.

prêts hyp. 2me rang : 4 ½-4 ¾%.

prêts sur cautions : 4 ¾-5%.

Pour les comptes courants, les taux qui précèdent entrent également en considération, avec en plus la commission usuelle de ¼%.

Au congrès des banquiers suisses

Les banquiers suisses ont tenu leur congrès annuel à Montreux le 8 septembre dernier.

Après la liquidation des affaires administratives, l'assemblée a entendu une conférence de M. M. Golay, directeur général de la Société de Banque Suisse, sur ce sujet : « Quelques considérations sur la banque en Suisse. »

Le conférencier s'est appliqué à défendre l'institution bancaire suisse contre les critiques souvent exacerbées et quelques fois injustes qui se sont élevées récemment, car les instituts financiers sont considérés comme des boucs émissaires dans l'état aggravé de la crise actuelle.

Après avoir passé en revue les trois principaux systèmes bancaires en Europe : l'anglais tout de spécialisation, le français basé surtout sur l'activité de banques de dépôts pures et simples, avec placements à très court terme, et l'allemand « des banques à tout faire » qui conduit aux résultats qu'on connaît, M. Golay a étudié les caractéristiques de chacune des quatre catégories de banques suisses : privées, cantonales, régionales et locales avec les Caisses Raiffeisen, et les grandes banques commerciales. Cela lui a donné l'occasion de toucher les problèmes de désendettement des paysans, des prescriptions fédérales. Il a mis ainsi les pouvoirs publics en garde contre des mesures législatives en faveur des paysans obérés dont la conséquence probable serait un affaiblissement des banques cantonales et des banques locales. D'autre part, dans l'intérêt de la classe paysanne elle-même, il ne faudrait pas prendre des mesures qui pourraient par la suite rendre le crédit agricole plus difficile. Si la procédure d'assainissement est presque indispensable dans les régions montagneuses, elle peut prêter, dans

les régions fertiles, à de nombreux abus.

M. Golay parla ensuite des reproches faits aux banques et banquiers, reproches qui partent le plus souvent de la base fautive que les banques disposent de leurs propres fonds, alors qu'elles ne font en réalité qu'administrer les capitaux qui leur sont confiés. M. Golay répondit de façon pertinente aux reproches que l'on entend le plus souvent : conditions trop chères, taux des crédits hypothécaires trop élevés, pas assez de crédit à l'intérieur, trop de crédits à l'étranger, pas assez d'argent en circulation, placement de titres étrangers maintenant dépréciés, trop grand pouvoir de la finance. Le conférencier a terminé par un appel à la solidarité et à un esprit de collaboration étroite et fidèle des banques avec les autorités.

M. Meyer, conseiller fédéral, a pris également la parole au cours du congrès. Il a rappelé le développement des banques suisses, les difficultés apportées par la crise, et a souligné la nécessité de maintenir intacte la monnaie suisse, ferme pilier de notre économie. Le Chef du Département fédéral des finances s'est exprimé en substance comme suit à ce sujet :

« La Suisse maintiendra sa base monétaire actuelle. Dans un pays comme le nôtre où le peuple est arrivé au bien-être par l'économie, où chaque habitant a un livret d'épargne, dont le montant total s'élève, à lui seul, à six milliards de francs suisses, l'abandon de notre base monétaire porterait préjudice à l'épargne et mettrait en danger un des facteurs importants de notre activité économique. Nous pensons que la monnaie qui a la base la plus solide qui puisse être, sur l'or, contribuera à raffermir la confiance internationale. Je voudrais aussi exprimer l'espoir d'un rapprochement économique entre les pays qui forment le bloc de l'or. Nous ne devons pas perdre courage et nous devons espérer que le retour à la raison et à la confiance nous permettra de résoudre les difficultés actuelles. »

Choses et autres

Les banques suisses au 30 juin 1934

Ensuite de l'entrée en liquidation de la Banque d'escompte suisse, le cartel des **grandes banques** suisses n'est plus formé que de 7 établissements : la Banque Leu et Cie S. A. à Zurich, la Banque Commerciale de Bâle, la Banque Fédérale, la Société de Banque Suisse, l'Union des Banques Suisses, le Crédit Suisse et la Banque Populaire Suisse.

Les grandes banques suisses accusent une diminution persistante du chiffre de leur bilan. La régression a été de 175 millions pour le premier trimestre et de 179 millions pour ce second trimestre de l'année, de sorte qu'au 30 juin la somme globale des bilans était de 5.192,5 millions de francs. La diminution touche tous les établissements, toutefois dans des proportions différentes. Par rapport au 31 décembre 1933, le chapitre des obligations et bons de caisse accuse un recul de 110 millions et le chapitre des comptes d'épargne et de dépôt une réduction de 57 millions.

La somme globale des bilans des **27 banques cantonales** n'a par contre pas subi de modifications appréciables au cours du premier semestre. Les bilans ont diminué de 18.5 millions et rétrogradent ainsi à Fr. 7771.7 millions de francs. Les dépôts du public (caisse d'épargne, comptes de dépôts, obligations, comptes créanciers) accusent une augmentation de 34 millions. Les fluctuations varient suivant les banques ; certaines présentent des augmentations importantes et d'autres de forts reculs.

ooo

Crachs bancaires dans les Grisons

Deux banques des Grisons viennent de suspendre leur activité en demandant d'être mises au bénéfice d'un concordat : La Banque des Grisons à Coire, et la Banque pour l'Engadine Tondury et Cie à Samaden.

Ces deux établissements ne disposaient plus de la confiance du public et ont été acculés à la fermeture de leurs guichets faute de disponibilités pour faire face à leurs obligations courantes. Les deux banques étaient fortement engagées dans l'industrie hôtelière.

La Banque pour les Grisons indiquait au 31 décembre 1933 un bilan de 46,2 millions, avec 4,2 millions de capital-actions, 30 millions d'obligations, et 3,9 millions de comptes de dépôts. Avec l'appui de la Confédération, du canton et de la Banque Cantonale une réorganisation avait eu lieu l'an dernier. Mais la confiance avait été ébranlée spécialement ensuite de la publication des pertes considérables qui avaient été essayées lors de tractations sur des devises et des titres étrangers, et les demandes de retraits se faisant de plus en plus pressantes, la Banque épuisa rapidement les nouvelles disponibilités mises à sa disposition.

La Banque pour l'Engadine présente un bilan de 7 millions de francs, dont 1,1 million de capital-actions et 2,7 millions d'obligations et comptes de dépôts. Une réorganisation avait également eu lieu en 1932, par un amortis-

sement d'un million de pertes. Dès lors la banque ne disposait plus de la confiance de la population qui retirait petit à petit tous ses dépôts.

Pour les deux instituts, le capital-actions est à considérer comme perdu. Il est difficile encore de déterminer dans quelle proportion les créanciers devront, cas échéant, faire des abattements sur leurs créances. Parmi les obligataires et les titulaires de comptes de dépôts se trouvent un grand nombre de petits déposants qui ne se trouvent pas même protégés par la loi cantonale pour la protection de l'épargne, du fait que ces deux banques évitaient la loi en ne délivrant pas des carnets d'épargne, mais des carnets de dépôts.

Ces deux crachs sont considérés comme une véritable catastrophe pour l'économie grisonne. Ensuite de la déconfiture de ces deux banques, le canton des Grisons perd les deux dernières banques locales qu'il possédait encore. Comme c'est déjà le cas en Thurgovie — où un grand nombre de petites banques locales isolées sombrèrent les unes après les autres il y a quelque vingt ans — le canton n'a plus, à côté de quelques succursales de grandes banques du dehors, que la Banque Cantonale et les Caisses Raiffeisen pour satisfaire aux besoins de crédit de la population.

ooo

Un visiteur venant de l'île de Ceylan

L'Angleterre semble faire des coopératives agricoles et en particulier des Caisses Raiffeisen, un instrument important de sa politique de colonisation.

Avant de partir pour les colonies ou les pays placés sous le protectorat anglais pour y introduire ou y développer ces organisations, des fonctionnaires du Ministère des colonies du Royaume-Uni ont visité à plusieurs reprises notre Bureau central, et y ont étudié l'organisation de nos Caisses Raiffeisen et de leur centrale.

C'est ainsi que dernièrement encore, le chef des organisations Raiffeisen de l'île de Ceylan, M. E. H. Lucette, fonctionnaire du Service civil anglais, a fait un séjour d'étude de plusieurs jours au siège de l'Union suisse pour étudier l'organisation de notre centrale et le fonctionnement des Caisses locales. Parmi les imprimés et formulaires utilisés par les Caisses affiliées, le précis officiel de comptabilité a retenu particulièrement l'attention de l'économiste anglais.

L'île de Ceylan, colonie anglaise des Indes qui compte un nombre d'habitants presque égal à celui de la Suisse, a déjà un peu plus de 600 Caisses Raiffeisen.

Prenons des précautions vis-à-vis des inconnus

Le 14 septembre dernier, un peu avant midi, la femme du caissier de la Caisse Raiffeisen de Reinach (Bâle campagne) a été attaquée par un inconnu qui prétendait vouloir déposer Fr. 20.— dans la Caisse.

Pendant que la femme faisait les inscriptions dans les livres et établissait le carnet d'épargne, l'inconnu chercha à la terrasser. La femme appela alors au secours; une servante accourut et donna l'alarme. L'inconnu sortit alors précipitamment du local de la Caisse, monta sur une bicyclette et prit la fuite.

Dans la caisse à demi ouverte, se trouvait une somme de Fr. 10.000.—.

Cette agression, dont les conséquences auraient pu être des plus graves, montre combien les caissiers et les membres de leur famille doivent se montrer prudents et circonspects, et prendre toutes les précautions utiles vis-à-vis des inconnus qui se présentent à un titre quelconque pour effectuer des opérations avec la Caisse.

Il convient également de rappeler à cette occasion que les fonctionnaires de l'Union autorisés à exercer les fonctions de reviseur des Caisses affiliées sont munis d'une carte de légitimation signée du directeur et du secrétaire de l'Union et portant la photographie et la signature personnelle du titulaire. MM. les caissiers doivent en conséquence demander de chaque personne qui se présente comme reviseur, comme justification de son identité, la production de la dite carte de légitimation.

Les vols de titres et carnets d'épargne dans les maisons et dans les fermes se font également plus fréquents. Les caissiers feront également bien de ne pas effectuer de paiement à des inconnus, même malgré la production des carnets, sans exiger une justification suffisante de leur qualité de recevoir.

Une publication de l'Union à l'intention des Caisses Raiffeisen bernoises

La loi fiscale bernoise regorge de dispositions compliquées dont il est parfois assez difficile de saisir le vrai sens et la portée exacte. Les constatations faites à ce sujet lors des révisions ordinaires et les nombreuses demandes de renseignements qui sont adressées au Bureau central, ont engagé l'Union à élaborer un

Guide

à l'usage des Caisses Raiffeisen bernoises au sujet des impôts de l'Etat et des Communes et des droits de timbre.

Cette petite brochure, de 15 pages, se réfère tout d'abord aux dispositions légales, et signale les différentes sortes d'impôts cantonaux et municipaux frappant les Caisses Raiffeisen: Impôt des capitaux sur prêts hypothécaires, impôt foncier, impôt sur le revenu 1re classe, impôt sur le revenu 2me classe, contribution additionnelle, etc. On y trouve ensuite la marche à suivre pour l'établissement des déclarations d'impôt, et le mode de calcul des impôts ordinaires. Un chapitre spécial traite de l'imposition des prêts hypothécaires (prêts imposables et prêts exemptés de l'impôt) et indique en particulier la façon de procéder pour la transformation des prêts hypothécaires soumis à l'impôt en prêts hypothécaires exonérés de l'impôt. Un dernier chapitre est réservé aux droits de timbre cantonaux: timbre fixe, timbre de dimension et timbre proportionnel. Des formulaires spéciaux ont été édités également à cette occasion pour faciliter aux Caisses l'établissement des déclarations d'impôt et le transfert des créances hypothécaires imposables en prêts hypothécaires exonérés de l'impôt.

Un exemplaire de ce petit Guide a été adressé à toutes les Caisses du Jura bernois. Nous espérons que cette publication rendra des services appréciables à MM. les Caissiers et membres des Comités, en leur donnant quelques directives et surtout en leur facilitant l'établissement de la déclaration d'impôt annuelle.

Correspondances

M. L. à S.

Où, en principe, des avances peuvent être effectuées sans qu'un cautionnement spécial soit nécessaire aux sociétés à responsabilité illimitée des sociétés, si les conditions requises à l'art. 20 du « Guide à l'usage des membres des Comités » sont remplies. Cependant, les enseignements de la vie pratique nous ont montré qu'il était toujours dans l'intérêt des Caisses de demander néanmoins un cautionnement aussi dans ces cas-là.

Et voilà pourquoi:

La responsabilité illimitée est conditionnée à l'exécution constante de diverses formalités (signature des déclarations d'adhésion, inscription du Comité et des membres au Registre du Commerce, fourniture des extraits utiles des procès-verbaux, etc.) Ces formalités ne sont-elles pas régulièrement remplies, la responsabilité illimitée risque d'être sans effet. Or, les Caisses ne sont souvent pas à même de constater si ces

prescriptions légales sont régulièrement remplies ; on est tellement porté dans nos milieux agricoles à considérer certaines formalités, même les plus nécessaires, comme de la paperasserie, du bureaucratisme. Il peut arriver ainsi que des garanties sur lesquelles on table ne sont en somme pas effectives. — Il arrive parfois aussi que les membres d'une société à responsabilité illimitée (qui se trouve en difficulté à un moment donné) se retirent les uns après les autres ; le Comité ne fait rien pour les retenir et pour assainir la situation ; la société se volatilise pour ainsi dire et seule la dette reste. A-t-on un cautionnement en semblables cas, il y a toujours une possibilité de faire intervenir la réorganisation et l'assainissement utiles.

Il convient du reste de relever que le cautionnement donné au profit d'une société à responsabilité illimitée ne présente pour ainsi dire aucun risque, puisque les cautions ont la possibilité de s'assurer en tous temps la décharge complète de leur responsabilité simplement en veillant à l'exécution des formalités légales et en prenant soin à ce que la société soit toujours bien administrée.

**

Mr A. M. à C.

Pour tout compte d'épargne, compte courant ou compte de dépôts qui est ouvert, vous devez délivrer un carnet, en faisant les inscriptions utiles dans le « registre de contrôle d'émission des carnets ». Ce carnet doit être retiré lors du remboursement intégral du compte, et annulé. Il doit être présenté au reviseur de l'Union lors des inspections ordinaires. De ce fait, il n'est pas possible d'utiliser des anciens carnets qui ont été remboursés mais qui sont encore utilisables, pour un autre compte que le même client se fait ouvrir à nouveau. *Il est nécessaire, pour chaque nouveau compte, de délivrer un nouveau carnet.* Ceci est nécessaire pour le fonctionnement normal du service de contrôle.

**

Mr C. caissier à M.

Il est absolument admis que vous ne donniez pas aux Comités les noms des titulaires de titres et carnets « au porteur ». Ceci par simple mesure de discrétion. En cas de retrait partiel ou total, vous devez cependant naturellement faire signer une quittance par les titulaires des comptes respectifs. Vous conservez alors ces quittances à part, en mettant simplement une fiche au classeur des pièces comptables ordinaires. Ces quittances spéciales de comptes au porteur seront alors contrôlées spécialement par le reviseur de l'Union, lors de son inspection.

**

Mr A. à M.

Cette restitution de carnet d'épargne en nantissement sans que le débiteur ait remboursé sa dette est une affaire délicate, car votre responsabilité personnelle comme caissier est en jeu. *Sous aucun prétexte, un caissier ne doit se dessaisir d'un titre en nantissement avant que le remboursement intégral du compte débiteur ait eu lieu.* Dans le cas particulier, vous auriez dû adresser vous-même le carnet à la banque pour la mise à jour des intérêts et non le remettre au débiteur lui-même pour

faire le nécessaire. Le cas que vous nous citez est un piège qui a déjà été tendu à maints caissiers et qui a coûté des pertes conséquentes à certains d'entre eux. Vous avez avisé la banque, c'est entendu. Mais du moment que le titulaire est de nouveau en possession du carnet, la banque peut fort bien en déduire que le droit de gage est de ce fait levé.

**

Mr T. L.

Non, il n'est pas possible d'effectuer un prêt à un débiteur qui n'offre comme caution que son fils travaillant avec lui, ne possédant pas une situation indépendante et aucune fortune personnelle.

Ceci est fort compréhensible. La caution doit présenter une situation financière indépendante de celle du débiteur. La caution doit être en mesure de payer en cas de défaillance du débiteur principal. La garantie doit avoir toute sa valeur lorsque le débiteur fait défaut. Or, si le débiteur et la caution dépendent d'une même entreprise, ils seront forcément les deux insolubles si l'entreprise ne prospère pas et la Caisse n'aura ainsi absolument aucune garantie au moment nécessaire.

C'est pourquoi une caution au moins doit toujours être prise en dehors de la famille.

Communications du Bureau de l'Union

A propos des écus de grand module

Des communiqués publiés par la presse quotidienne, il résulte que pour ne pas nuire au tourisme et étant donné le grand nombre de pièces encore en circulation, le Département fédéral des finances a autorisé les Caisses publiques (poste, télégraphe, chemins de fer et douane) à accepter encore, jusqu'à nouvel avis, à leur valeur nominale, les écus de grand module déclarés hors cours par l'arrêté du Conseil fédéral du 16 janvier 1934.

Le caissier remplaçant

Chaque Caisse est tenue de désigner un caissier remplaçant, lequel est seul autorisé à effectuer, en l'absence du caissier, les prélèvements à la Caisse centrale, dans la limite du crédit journalier. Une procuration en sa faveur, avec spécimen de sa signature, doit être déposée à l'Union.

La Caisse centrale rappelle qu'elle ne peut donner suite aux demandes d'argent des Caisses affiliées portant la signature de personnes non autorisées, qu'à moins d'une autorisation spéciale signée par le président et le secrétaire.

**

Conservation des comptes et bilan annuels

Les comptes et bilan, avec tous les extraits justificatifs constituent des documents qui doivent être conservés indéfiniment par les Caisses.

Or, comme nous devons maintes fois constater que ces pièces s'égarèrent ou se détériorent au cours des années, nous recommandons vivement aux Caisses de faire relier les comptes annuels en volumes groupant 5 ou 10 exercices.

Le Bureau de l'Union se charge de faire exécuter à d'avantageuses conditions, ce travail qui ne peut que difficilement être confié à un artisan du voisinage, si l'on veut sauvegarder une discrétion parfaite.

Nous invitons également MM. les caissiers à conserver soigneusement la collection du « Messager Raiffeisen ». Nous leur conseillons de la faire relier chaque année et de la placer dans la petite bibliothèque que chaque Caisse Raiffeisen se doit de posséder.

MM. les caissiers constitueront ainsi, pour eux et pour les membres des Comités, une source précieuse de documentation.

LES EMPRUNTS REMBOURSABLES:

Les emprunts ci-après sont remboursables dès les dates indiquées ci-dessous, ensuite d'échéance ou d'appel par anticipation ; les intérêts cessent de courir à partir de la date fixée :

Le 1er août 1934 :

3 % Commune de Morges 1904.

Le 1er septembre 1934 :

4 % Ville de Zurich, 1927.

Le 15 septembre 1934 :

4 % Commune de La Chaux-de-Fonds, 1887.

Le 1er octobre 1934 :

5 % Ville de Zurich, 1925.

4 ½ % Chaux et Ciments de Baulmes, 1909.

5 % Forces Motrices des Lacs de Joux et de l'Orbe, 1927.

PENSÉES

La conscience est le meilleur livre de morale que nous ayons ; c'est celui qu'on doit consulter le plus. Pascal.

L'association coopérative aboutit à ce résultat original de permettre aux faibles de bénéficier de l'énergie des forts. Ch. Gide

L'esprit de méthode évite le gaspillage du temps, comme un intendant fidèle supprime les dépenses inutiles.

Eugénie Pradez

Editeur responsable :

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall

Impr. A. Bovard-Giddey, Lausanne